

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024  
portant désignation des magistrats  
exerçant les fonctions de juge statuant seul**

**La présidente du tribunal administratif de Melun**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 222-13, R. 778-3 et R. 779-8 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour exercer les fonctions prévues par les dispositions susvisées du code de justice administrative les magistrats dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente ;
- M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président ;
- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- M. Dominique LALANDE, vice-président ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président ;
- M. Christophe FREYDEFONT, vice-président ;
- Mme Isabelle GOUGOT, vice-présidente ;
- M. Rémy COMBES, vice-président ;
- M. Pascal MEYRIGNAC, premier conseiller ;
- M. Sébastien DELMAS, premier conseiller ;
- M. Pascal ZANELLA, premier conseiller ;
- Mme Marion LEBOEUF, première conseillère ;
- Mme Chrystèle LETORT, première conseillère ;
- M. Rémi GRAND, premier conseiller ;
- M. Edouard ALLEGRE, premier conseiller ;
- M. Bastien DUHAMEL, premier conseiller ;
- M. Thomas BOURGAU, premier conseiller ;
- Mme Florence LUNEAU, première conseillère ;
- M. Guillaume PRADALIE, premier conseiller ;
- Mme Félicie BOUCHET, première conseillère ;
- M. Dominique BINET, premier conseiller ;
- Mme Aurélie JEAN, première conseillère ;
- Mme Sarah LECONTE, première conseillère ;
- M. Florian GAUTHIER-AMEIL, premier conseiller ;

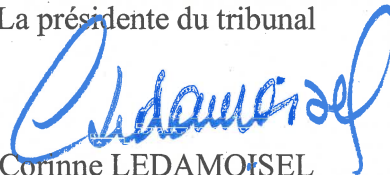
- Mme Sophie TIENNOT, première conseillère ;
- Mme Manon VAN DAELE, conseillère ;
- Mme Talya BLANC, conseillère ;
- Mme Clémence DELEPLANCQUE, conseillère.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL